

Retracer son histoire sommaire nous a paru logique après avoir parlé de l'Abbaye de La Chaise Dieu (CD) et de notre église du Bourg. Ce travail nous a été facilité par l'inventaire des archives de la Chaise Dieu réalisé au Puy en 1942 par Monsieur DELCAMBRE alors archiviste en chef de la Haute Loire et par nos historiens déjà bien connus :

- P.R. GAUSSIN (La Chaise Dieu, 8 siècles d'histoire - Le rayonnement de La Chaise Dieu).
- M. BOY (Le canton de Saint Germain L'Herm).

Plan : 1) Introduction - Généralités.
2) Exploitation des archives du Puy.
3) Conclusion.

I. : Généralités :

I.1) - Dès sa fondation, La Chaise Dieu s'attacha à s'implanter solidement dans cette région du Livradois qui, au XI^e siècle, était assez désertique, peu défrichée et où la vie était rude.

Dans l'ensemble, c'était une région peu convoitée par les Seigneurs locaux mais les moines eurent à lutter d'influence avec les Clunisiens de Sauxillanges, surtout pour la possession de Chaméane qui contrôlait la route du Velay à l'Auvergne. A Saint Germain L'Herm, les moines possédèrent très tôt un prieuré qui devint très vite une maison forte (dont on voit encore les traces dans le quartier Sud de l'église, rue des trois têtes en particulier). A Saint Bonnet Le Bourg, en accord avec le Seigneur de Saint Bonnet Le Chastel, les moines eurent d'abord à défricher, à aménager quelques prés et terres cultivables. Comme dans beaucoup de paroisses, ils devaient alors habiter une maison qui ne se distinguait pas beaucoup de celles des paysans locaux. Combien étaient-ils ? Nous ne le savons pas ... deux probablement.

Lorsqu'ils décidèrent au XII^e siècle de relever l'église, alors fort délabrée, le Bourg dut alors connaître une forte activité... Les paysans amenèrent les pierres du pays qui servirent à la construction. Les tailleurs et les sculpteurs, probablement locaux, travaillèrent sur le chantier.

Les premières mentions concernant le prieuré de Saint Bonnet Le Bourg ne remontent pas avant 1269 où le prieur Pierre de MONTVERDUN reçut l'hommage de Pierre MAURICE, seigneur de Saint Bonnet Le Chastel, pour ses biens et droits de la paroisse y compris ceux qu'il avait acquis du Seigneur de MONTREVEL. Cet hommage fut renouvelé par un autre Pierre MAURICE, Seigneur de Roche Savine et de Saint Bonnet Le Chastel en 1311 puis en 1352. Le Seigneur devait se rendre, tête nue, sans épée ni ceinture, ni éperon pour bien marquer sa soumission au prieur, encore alors un personnage très important. Cet hommage était encore rendu en 1629 (voir le tome IV des coutumes de la Haute et Basse Auvergne, publié à Riom en 1786 par Monsieur CHABROL).

Les sentences judiciaires étaient prononcées par les baillis seigneuriaux de Saint Bonnet Le Chastel et celui du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg siégeant ensemble. Comme partout, en pareil cas, l'exécution des peines de sang était assurée par le Seigneur de Saint Bonnet Le Chastel.

I.2) - Ce qu'était un prieuré :

D'après P.R. GAUSSIN, sur un espace de 700 Km² correspondant aux Hauts du Livradois, on comptait 40 prieurés.

Un seul était un "gros prieuré", celui de Saint Germain L'Herm. Tous les autres étaient des cellules de 2 moines.

Les prieurés étaient des centres d'administration du temporel. Ils correspondaient à des possessions de La Chaise Dieu : dimes, cens, prés, forêts, seigneurie avec ou sans justice; la dime était à Saint Bonnet Le Bourg l'impôt principal collecté par le prieur. Il concernait surtout les produits du sol qui étaient reconnus "sur le champ" avant les moissons. Une grand mère de Dijustes nous a dit tenir de sa propre grand mère que, jusqu'à la Révolution, les moines se pointaient, le moment voulu, en bas du hameau situé alors un peu plus haut que l'actuel et criaient "Dima, Dima" pour avertir les paysans de leur passage.

Les prieurés n'étaient pas que cela. Saint Robert, le fondateur de La Chaise Dieu, était porté vers la solitude et ses disciples également. Les prieurés répondaient au désir des moines de vivre dans le calme et la méditation et cet objectif fut maintenu au moins jusqu'au milieu du XIII^e siècle.

Les prieurés étaient également des centres de fournitures pour faire vivre les 300 moines que comptait cette communauté. Chaque zone avait sa spécialité ; Le froment et le vin venaient de la Limagne. Les monts du livradois fournissaient le seigle et surtout l'avoine nécessaires pour entretenir les nombreux mulets et chevaux de l'abbaye. Le prieuré de Saint Bonnet le Bourg était un de ceux qui fournissait le plus d'avoine (35 setiers par an sur 140 fournis par le Livradois).

Il a été possible de reconstituer tout un réseau de communications qui permettaient d'alimenter régulièrement l'abbaye mère : Saint Bonnet Le Bourg était situé sur un axe Nord-Sud qui permettait de rejoindre Saint Germain L'Herm, carrefour important, pour atteindre la Limagne et les monts Dôme.

Le prieuré de Saint Bonnet Le Bourg était aussi intéressant car il permettait le contrôle via Doranges de la route de La Chaise Dieu à Fournols où il existait aussi un important prieuré. Le contrôle des chemins était capital pour assurer un ravitaillement régulier surtout durant les nombreuses périodes de trouble. Les revenus des prieurés étaient indispensables à l'abbaye mère non seulement pour pouvoir assurer la subsistance des moines mais aussi pour l'entretien, la construction de tous les bâtiments et n'oublions pas les nombreuses aumônes et les frais d'hospitalité qui étaient de règle chez les "moines noirs". Les prieurés étaient unis, soit à la "mense abbatiale" soit à la "mense conventuelle". Celui de Saint Bonnet Le Bourg resta uni à la "mense abbatiale" jusqu'en 1381 puis il fut uni à la "mense conventuelle".

I.3) - Relations entre La Chaise Dieu, le prieuré et l'évêché de Clermont - évolution de ces relations :

Les premiers abbés de La Chaise Dieu, presque tous nobles et riches, entretiennent de bons rapports, d'abord avec le Pape (alors à Avignon et très généreux avec eux) puis également avec l'évêché de Clermont.

Ce fut toujours La Chaise Dieu qui recruta les curés et vicaires dans les paroisses qui comprenaient un prieuré. Ceux-ci étaient reconnus ensuite officiellement par l'évêque qui leur délivrait une lettre de mandat.

Dans les archives de Clermont relatives aux visites épiscopales dans les diverses paroisses, on peut constater pour Saint Bonnet Le Bourg que l'évêque ou son représentant mentionne toujours La Chaise Dieu au moins jusqu'au XVI^e siècle. On peut penser que les relations entre La Chaise Dieu et l'évêché allèrent ensuite en se dégradant progressivement. L'évêque, lors de visites épiscopales, ne fait plus allusion au prieur qui depuis fort longtemps (au moins à partir de la commende en 1518) ne vivait plus au Bourg. Et puis n'oublions pas que La Chaise Dieu a toujours été aussi riche sinon plus que l'évêché et il y avait de quoi amener quelques frottements bien compréhensibles. Nos braves curés paroissiaux qui vivaient, de leur "faible portion congrue", au contact avec une population souvent misérable, se plaignaient souvent du peu d'aide qu'ils recevaient de La Chaise Dieu.

II. : Extraits des archives du Puy :

L'abbaye de La Chaise Dieu possédait à la Révolution une bibliothèque très importante constituée d'abord par les bénédictins puis par les mauristes intellectuels et très cultivés.

Hélas la Révolution a entièrement détruit cette bibliothèque, et soit dit en passant, si de nos jours on peut encore contempler les admirables tapisseries du chœur de l'abbaye, c'est grâce à un paysan qui a eu lieu l'initiative de les cacher dans sa grange.

Une autre remarque s'impose : les archives qui nous restent concernent presque exclusivement des actes juridiques et financiers, des transactions, des sentences, des droits de lods, des mémoires, des quittances, actes de vente, etc... On ne peut que regretter de ne plus posséder que de rares documents concernant les rapports relationnels entre moines.

abbés, paysans et seigneurs locaux. On a un peu l'impression que seul le temporel a survécu alors que nous savons bien que La Chaise Dieu, sous l'impulsion de ses abbés, moines, prieurs était composée de saints hommes d'une grande influence morale et spirituelle.

Il est difficile d'explicitier les notes d'archives sous un angle rigoureusement chronologique. Nous demanderons aux lecteurs de ne pas être trop difficiles à ce sujet.

II.1) - Extraits des archives H 101 :

II.1.1) En Juin 1276, Jean CHAPELAIN de Doranges règle un différent entre Pierre MAURICE, Seigneur de Saint Bonnet Le Chastel et Pierre de MONTVERDUN, prieur, au sujet d'un pré revendiqué par les deux parties. L'arbitre décide que la propriété appartient au prieur sous condition de servir au Seigneur une rente annuelle d'une "géline" et d'observer l'un et l'autre les clauses relatives à l'exercice de la justice du dit lieu... Ces sortes de "différents" concernent plus de 50% des archives du Puy.

II.1.2) Le 10 Septembre 1429 - Vente par MOLIMARD habitant à Arlanc à l'abbaye de La Chaise Dieu de :

- 26 sous "Ternois"
- 2 setiers de seigle
- 10 cartons d'avoine

à percevoir sur le mas du Rocher, paroisse de Saint Bonnet Le Bourg, moyennant le prix de 50 écus d'or.

II.1.3) Extraits de Terriers relatifs aux redevances en nature et en argent perçues par La Chaise Dieu à Saint Bonnet Le Bourg. Cet état constate une diminution sensible des revenus de La Chaise Dieu entre 1444 et 1606. - En 1446 : argent 6 livres 16 deniers

avoine 42 setiers.

- En 1606 : argent 4 livres 14 deniers ,
avoine 22 setiers.

II.1.4) Baux à ferme des redevances du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg :

- 1528 :	le prix du fermage s'élève à	310 livres.
- 1656 :	"	700 livres.
- 1693 :	"	1000 livres.
- 1756 :	"	1200 livres.
- 1780 :	"	2000 livres.

II.1.5) Accord par lequel le couvent de La Chaise Dieu consent un rabais de 500 livres à des fermiers du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg sur les arrérages du prix de ferme fixé à la somme annuelle de 1000 livres, le 23 Août 1574.

II.1.6) Baux aux enchères des dimes du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg qui se percevaient sur les lieux de SBB, Feneyrols, Marchaud, Farges, La Coste, Le Champ, La Bardelle, La Faye, La Grange, Fontcourbe, Le Fraisse, Boissonne, Dijustes, Malescot, La Suchère et La Roche (années 1602 - 1621).

II.1.7) Assignation au Sénéchal d'Auvergne (un peu le préfet de l'époque), le 10 juillet 1603, contre François ORADOUR, Seigneur de Redondet, pour troubles apportés dans la jouissance d'un pré sis à SBB au terroir du Breuil.

II.2) - Archives 1 H 29 :

II.2.1) Le 17 Août 1498, Jacques de St NECTAIRE, abbé de La Chaise Dieu cède à la "mense conventuelle" de cette abbaye, la rente de 30 setiers d'avoine perçus par lui et ses prédécesseurs sur les prieurés de Saint Germain L'Herm et Fournols en échange d'une redevance de 35 setiers d'avoine sur le prieuré de SBB (il s'agit là d'une permutation).

II.2.2) Il s'agit d'une "transaction" passée le 05 Janvier 1548 entre le cardinal de TOURNON abbé de La Chaise Dieu et le procureur des religieux du dit monastère. Le dit abbé concède à ces derniers les revenus perçus par lui dans divers prieurés dont celui de SBB, sous condition d'être déchargé des procurations de pain et de vin qu'il était tenu de verser aux dits religieux ainsi qu'à leur médecin, apothicaire, barbiers et des gages

et salaires des divers officiers claustraux.

II.3) - Archives 1 H 65 :

Ces archives concernent le moulin de La Faye. Nombreux sont les procès, jugements, ventes concernant les "moulin et étang" de La Faye. Très ancienne possession du prieuré de Saint Germain L'Herm mais qui passa ensuite dans la paroisse de Saint Bonnet Le Bourg.

Le 16 Mai 1711, Guillaume ASTANIERE, meunier au moulin de La Faye, subroge Pierre DISSARD laboureur au village de Frissonnet paroisse de Fayet, "pour jouir en son lieu et place du moulin de La Faye et du pré y joignant", à charge pour ce dernier de payer au Seigneur marquis de la DEYTE une rente annuelle de 55 livres, le tout situé sur la paroisse de Saint Bonnet Le Bourg.

Le 19 Juillet 1715 : Vente par Gilbert Gaspard de CHABANNES agissant au nom de sa femme Philiberte d'APCHON fille de Claude Eléonore d'APCHON, grand sénéchal d'Auvergne, à Barthélémy de la DEYTE et à Antoine MIRAMONT marchand de Cistrières, de l'étang et du moulin de La Faye et du domaine de La Collange moyennant 2200 livres pour l'étang et 900 livres pour le domaine.

Le 08 Janvier 1716 : Vente à La Chaise Dieu par les susdits GRELLET et MIRAMONT de l'étang et moulin de La Faye pour le prix de 2200 livres.

1760 - 1766 : Procès intenté à la sénéchaussée d'Auvergne par La Chaise Dieu contre François GRELLET président de l'élection d'Issoire et divers habitants de Marchaud, paroisse de Saint Bonnet Le Bourg, pour bris de clôture à l'étang de La Faye, menaces et insultes.

Le 22 Mai 1782 : convention entre Dom MORANGES, cellerier de La Chaise Dieu et Georges d'ISSARS meunier au moulin de LA Faye, au sujet de diverses réparations s'élevant à la somme de 86 livres.

Il est certain que cet étang de Marchaud a toujours été convoité par La Chaise Dieu en raison des poissons qui y étaient pêchés, bien utiles pour assurer le "maigre" des moines. Nous avons entendu dire qu'autrefois, la région étant moins boisée, du haut des tours de l'abbaye on pouvait avoir un oeil sur cet étang !..?

II.4) - Extraits archives H 102 :

II.4.1) Le 07 Janvier 1604 : concession par La Chaise Dieu à Antoine PASSEMARD curé de Saint Bonnet Le Bourg, de la jouissance gratuite de 2 chazaux de maison sis au dit lieu, en considération des services rendus par lui à la dite abbaye.

II.4.2) Procès intenté par La Chaise Dieu contre Benoit CHASSAIGNE curé de Saint Bonnet Le Bourg qui jouissait indument de la maison prieurale de ce lieu en 1653. Le curé perd son procès puis renouvelle ses prétentions en 1654. Un accord intervient finalement en sa faveur sous condition que les fermiers de ce prieuré seraient exempts de la taille. Où était donc cette cure ? probablement à l'emplacement de notre clocher actuel !

II.4.3) Requête présentée en 1688 aux grands vicaires de l'évêque de Clermont par Annet ROSSIGNOL curé de Saint Bonnet Le Bourg à l'effet d'obtenir un vicaire pour le suppléer dans l'exercice de ses fonctions.

II.4.4) Plan des diverses propriétés dépendant en 1768 du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg. (voir Annexes 1 et 2)

II.4.5) Bail à ferme des revenus du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg moyennant 1000 livres par an en 1789 (on retrouve le chiffre de 1693).

II.5) - Extraits des archives H 254 :

Etat des charges et revenus de divers prieurés dépendant tous de La Chaise Dieu au XVIII^e siècle (Voir Annexes 3 et 4).

(A suivre)

Pierre VEDRINE

II.6) - Extraits des archives H 318 /

Baux à ferme de revenus du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg le 14 Février 1693. (Photocopie jointe - un peu plus lisible). Pour les années à venir, la somme est fixée à 1000 livres par an à verser à l'abbayé en 2 fois : moitié à la fête de la circoncision de Notre Seigneur, moitié le 1er Juillet. Le prieuré devra également assurer les frais des assises générales annuelles qui se tiendront le lendemain de Notre Dame de Septembre.

II.7) - Extraits du registre H 5 des archives du Puy :

C'est un registre de délibérations capitulaires des religieux de La Chaise Dieu durant la période du 07 Août 1769 au 17 Juillet 1790.

Ces délibérations se font à l'initiative du prieur mage de La Chaise Dieu qui fait "assembler au son de la cloche et de manière accoutumée pour délibérer sur les décisions à prendre, prises toujours à la pluralité des voix".

Les problèmes évoqués sont nombreux et variés, depuis la décision d'édifier une grille en fer devant la façade de l'église, tant pour l'ornementation que pour empêcher les gens de venir faire leurs immondices... jusqu'à la nomination ou la révocation de personnages importants, procès, jugements, etc...

A la lecture de ce registre on voit bien que les deux soucis primordiaux de nos moines sont bien de ne pas faillir aux règles d'hospitalité, à la distribution des aumônes mais aussi d'assurer les revenus nécessaires, tâche de plus en plus ardue à la veille de la Révolution, dans une France terriblement appauvrie.

Il a été dit par un révolutionnaire que les moines n'avaient plus alors que deux soucis "leur mangeoir et leur dortoir". Cette réflexion est bien évidemment caricaturale mais la misère du peuple était telle que même notre curé de Saint Bonnet Le Bourg, Pierre BEAUFILS ne sera pas tendre quant à ses jugements sur les dits moines.

Que trouve-t'on dans ce registre concernant notre prieuré de Saint Bonnet Le Bourg ?

II.7.1) Le 08 Novembre 1772.

Nomination de Jean François De La SALLE (famille de Fontcourbe) comme secrétaire du chapitre de La Chaise Dieu.

II.7.2) Le 27 Novembre 1772.

Bien que la ferme de Saint Bonnet Le Bourg ne doive échoir que dans 2 ans, on se trouve néanmoins dans le cas de la prolonger et de nommer pour fermier le Sieur BRAVARD de la ville d'Arlanc, pour lequel Monsieur l'abbé DECRILLON s'intéresse d'une manière particulière. "Afin que la communauté soit en état de porter un jugement sain sur cet objet", le dit révérend père prieur doit donner son avis et exposer en quoi concernent les revenus que la communauté perçoit de la paroisse de Saint Bonnet Le Bourg.

"La dixme générale de tous les grains qui se recueillent dans l'étendue de la dite paroisse, par an : 138 setiers de seigle, 65 setiers d'avoine, 14 poules, 29 chapons".

"Le sieur BRAVARD FAURE doit une journée à faucher - 6 manoeuvres - 11 quartonnés de froment - un quarton de seigle - 15 setiers d'avoine. Un pré faisant bon an mal an 4 chards et la moitié des droits de lods. Il a été exposé de plus que ce fermier paye sur la ferme du prieuré 2300 livres par an".

La Chaise Dieu est obligée de "payer les sieurs curés et vicaires de Saint Bonnet Le Bourg pour leur congrue et 12 setiers de bled et de seigle pour les du sieur curé suivant leur soumission duement signée" le 04 Août 1772.

Il a été convenu :

1) "qu'il était avantageux pour la communauté de continuer à régir cette ferme de Saint Bonnet Le Bourg surtout en raison des grains utiles pour former les greniers".

2) de donner la ferme au sieur BRAVARD à un prix au-dessus même de ce qu'on a déjà offert. Plusieurs personnes se sont déjà présentées pour demander cette ferme :

- Le sieur de Saint Germain L'Herm,
- Le sieur CHASSAIGNON du Montel,
- Jean et Pierre VACHER d'Arlanc.

"A la pluralité des voix, la communauté décide de faire passer cette ferme au dit sieur BRAVARD pour 6 ans et pour la somme de 2000 livres payables en deux termes. Si le sieur BRAVARD n'accepte pas cette ferme, elle ne sera pas donnée à d'autres et la communauté en fera elle-même la régie".

II.7.3) Le 30 Novembre 1780 : Renouvellement des baux à ferme du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg.

II.7.4) Le 18 Juin 1783 : Nomination d'un sergent de la justice du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg, Gabriel AMPAUX pour "autant qu'il plaira à la communauté".

II.7.5) Le 14 Mai 1784 : Nomination du sieur DUFOUR, avocat de Tence, comme notaire de Saint Bonnet Le Bourg.

II.7.6) Le 05 Août 1789 : Dom Pierre TERRASSE, prieur, mage de La Chaise Dieu, ordre de Saint Benoît, congrégation de St Maur, pleinement informé de la religion catholique, apostolique, de la probité de vie, de bonnes moeurs, de la capacité suffisante de Maître Marie RIGODON notaire royal de la ville d'Arlanc, l'avons nommé et institué gratuitement à l'office de notre terre de Saint Bonnet Le Bourg dépendant de La Chaise Dieu".

"Il aura droit aux honneurs, prérogatives, profits et émoluments affectés à la dite charge". "toute fois sans gage et pour le temps qui bon nous semblera". (On devait à l'époque être moins susceptible qu'à la nôtre !!!).

II.8) - Extraits des archives 1.H.1.

Ces archives sont constituées par un inventaire fait avant la Révolution. Nombreux sont les faits déjà cités précédemment. Nous relevons en plus :

II.8.1) Un exploit du 10 Octobre 1737 (cote n° 13)

Jean VERNET, habitant du Fayet, paroisse de Saint Germain L'Herm est "condamné à payer aux sieurs religieux de La Chaise Dieu, prieurs du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg, comme possesseur de l'entier domaine de Mandet, autrefois appelé "del fayet" situé dans la paroisse de SBB /

- Argent : 2 sols 9 deniers
- 1 septier de seigle
- 6 cartons d'avoine
- 1 géline (poule)
- 1 manoeuvre

et ce, pour chacune des 29 années dernières, à leur en passer nouvelle reconnaissance et à leur payer le droit de lods et ventes par l'acquisition qu'il a faite du domaine".

II.8.2) 2 délibérations :

Le 07 Juin 1671, les habitants de SBB conviennent de faire faire la réparation de leur clocher, attendu que messieurs les religieux de La Chaise Dieu offrent de contribuer à la dite réparation.

Le 27 Août 1673, nouvelle délibération des habitants de SBB qui décident de passer aux actes.

II.8.3) 2 requêtes (cote n° 18) adressées au chapitre de La Chaise Dieu : l'une présentée par Antoine PASSEMAR, l'autre par Etienne GRANGE, curé et vicaire de la paroisse de SBB par lesquelles ils prient le dit

chapitre d'augmenter leurs gages.

NOTA : Le setier de La Chaise Dieu correspondait à 158 L.

Ce qui pour le froment correspondait à 122 Kgs
pour le seigle " à 115 Kgs
pour l'orge " à 112 Kgs
pour l'avoine " à 76 Kgs
1 livre Tournais valait 20 sous et 1 sou valait 12 deniers.

III. Conclusion :

Les extraits d'archives cités précédemment, quoique fort incomplets, doivent refléter assez bien la nature des relations entre le prieuré de Saint Bonnet Le Bourg et La Chaise Dieu.

Par l'intermédiaire du prieuré :

- Notre église était entretenue, La Chaise Dieu ne faisant souvent qu'obéir aux ordres des évêques profitant de leurs visites épiscopales pour constater le délabrement du mobilier et de l'immobilier.

- L'ordre, la justice étaient assurés en lien avec les Seigneurs de Saint Bonnet et, en dehors des différents "classiques", nous n'avons pas relevé d'événements plus ou moins tragiques. Il faut croire aux bonnes relations entre les prieurs de SBB et les Seigneurs de Saint Bonnet Le Chastel, et à l'efficacité des droits coutumiers établis depuis le XIII^e siècle.

Est-ce la preuve que le prieuré de SBB a toujours été un prieuré "sans histoires" ? Nous ne pouvons l'affirmer.

Dans l'inventaire général du Puy, nous avons souligné, entre autres, deux faits marquants.

- L'un relatif au prieuré de La Chapelle Geneste. Le 12 Avril 1609, la sentence du Sénéchal d'Auvergne condamnait aux galères perpétuelles Amable de la TOUR dit "LIOUTOUX" coupable de sévices graves contre Jean BRIVADIS, curé de La Chapelle Geneste. "Cette sentence fut mise à exécution le jour de son prononcé et le condamné livré aux galères". "Jeune homme commençant à mettre poilh au menton". Il fut amené à Riom et de là, avec 12 forçats, à Marseille pour y subir sa peine.

- L'autre, relatif au prieuré de Chanteuge en 1723. Il fut reproché au prieur d'avoir fait tirer un coup de fusil sur le cuisinier de Chanteuge alors qu'il se livrait à la pêche. Un certain Dom Pierre GARENNE, religieux, fut accusé d'avoir battu un débiteur insolvable avec une barre de plomb et de l'avoir dépouillé de ses habits.

La Seigneurie casadéenne de SBB fut certainement une des plus anciennes du Livradois. Elle ne fut jamais très riche, car les fermiers étaient, dans l'ensemble, surimposés avec les dimes et les cens (loyer de la terre se payant surtout en grains, numéraires et poules).

C'est certainement les moines de La Chaise Dieu qui éveillèrent notre village à la vis religieuse, voir à la civilisation, comme la plupart des villages du Livradois. Par un juste retour des choses d'ici-bas, le Livradois contribua fortement à assurer le Temporel de La Chaise Dieu. PR GAUSSIN estime, par exemple, qu'en 1790 le Livradois fournissait jusqu'à 30% des revenus de la "mense conventuelle".

Depuis longtemps, le prieur ne vivait plus sur place. C'est le vicaire, "mal renté", qui était désigné pour desservir l'église, qui maintenait l'ordre, rendait la justice et était fermier des cens et des dimes. Que penser des nombreuses stalles en bois du choeur de notre église ... on aimerait pouvoir les imaginer remplies des moines de La Chaise Dieu... Ce ne fut probablement jamais le cas.

Par contre, on peut les imaginer remplies de nombreux ecclésiastiques qui accompagnaient les évêques au cours de leurs visites épiscopales, ou remplies de hauts personnages réunis à l'occasion des assises générales annuelles du prieuré en septembre ... D'où, peut-être, l'origine de la date de notre fête paroissiale.

Pierre VEDRINE.

En pages suivantes, vous trouverez la traduction du bail à ferme des revenus du prieuré de Saint Bonnet Le Bourg (traduction faite par Madame Vallée Karcher) suivie de l'original du bail daté du 14 Février 1693.

du 14 février 1693

Saint Bonnet le Bourg

pour 1000 livres

En leurs personnes Révérends pères Doms Gabriel Gerentes, prieur de la vénérable abbaye et monastère de la Chaizedieu, Jean Baptiste Guillon, sous prieur, Jacques Cybot, doyen, Jacques Fayole et aultres religieux de ladite abbaye, lesquels de leur gré ont assensé par forme d'assense temporelle, baillent et délivrent à Maître Claude Fournier, bourgeois de Saint Germain l'Herm, et à Maître Jean Chassagnon, notaire, habitant de Saint Bonnet le Chastel, cy présents et acceptants, c'est ascavoir leur prieuré de Saint Bonnet le Bourg et ses appartenances, consistant en justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, dixmes et prez et aultres droitz et devoirs seigneuriaux, sans aucune cause en réserve si ce n'est que la moitié des lods et ventes qui se partageront par moitié et desquels les parties ne pourront tracter l'une sans le consentement de l'autre, et du tout jouyr par lesdicts sieurs preneurs tout ainsy et de même que ledict sieur Fournier a fait les six années dernières; en ladite assense est compris le domaine ancien de ladite cure. Ladite assense faite pour le temps de six années qui prendront leur commencement à Notre Dame de mars prochaine et à tel jour finissant lesdictes six années accomplies et révolues. Moyennant le prix et somme de mil livres pour chacune desdictes six années, payable et portable dans ladite abbaye et par moitié aux festes de la Circoncision Notre Seigneur et premier juillet d'une chacune année, commençant le premier paiement à la Circoncision prochaine et le second au premier juillet suivant, et ainsy continuer terme par terme jusques en fin de présent bail. Outre lequel prix principal et sans diminution d'ice-luy, seront tenus lesdicts preneurs de payer à Maître Jean Corrillon (Torrillon ?), procureur d'office, seigle un sestier, avoine deux sestiers, comme aussi de fournir aux fraiz des assises générales qui se tiendront audict Saint Bonnet le Bourg le lendemain de Notre Dame de septembre et de rendre(ligne coupée par la photocopie) der redevables desdicts droiz et rentes assensées qui sera par eux ou l'un d'eux affirmée devant le plus proche juge royal des lieux, sans préjudice de celles dont ledict sieur Fournier est obligé de rendre par ses précédens baux. Et au surplus qui n'est exprimé au présent bail, lesdicts sieurs preneurs se soumettent aux articles généraux desdicts sieurs religieux, desquels ils se sont rendus certains et les ont approuvez et signez, car ainsi les parties l'ont voulu, promis et juré etc., obligant, scavoir lesdicts sieurs religieux à faire jouyr, à peine etc. et lesdicts sieurs preneurs leur personnes et biens, au paiement et entretenement de tout ce que dessus, tant pour le prix principal que charges, solidairement l'un pour l'autre et le seul pour le tout soumis etc.

Faict et passé dans ladite abbaye, en présence de Maîtres Jean Vachier, greffier du doyenné, et Jean Chonnet (?), praticien, habitans de ladite Chaizedieu, soussignez avec lesdictes parties, le quatorzième février mil six cens quatre vingt treize, après midy, et à l'original sont les signatures.

Cartier (?) notaire royal